

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 29 avril à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 avril 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle polyvalente, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

Présents : Mme Charlotte VIGNEUX, M. BRETON Yannick, M. CHAUSSADAS Claude, Mme DEVILLARD Chantal, M. DUSSOLLIET-BERTHOD Alexandre, M. FAUCHERON Noël, M. ORDRONNEAU Fabrice, M. CORMIER Rémy, M. MENAND Sébastien, Mme LESCART Catherine, Mme RETAILLEAU Lison.

Absents : Mme FRAPPIN Evelyne, Mme MOA Béatrice (a donné pouvoir à Claude CHAUSSADAS), Mme LE GALL Claire (à donné pouvoir à Charlotte VIGNEUX) et M. KERBRAT Guillaume.

<u>Nombre de Conseillers :</u>	En exercice	: 15
	Présents	: 11
	Absents	: 4
	Pouvoirs	: 2

ORDRE DU JOUR

1. Accord de mutualisation du service Police Municipale de la Commune de Champagné
2. Convention avec la Commune de Champagné de mise à disposition d'un Policier Municipal
3. Convention avec la Commune de Champagné de remboursement des charges de fonctionnement et d'investissement de la Police Municipale
4. Adhésion à un groupement de commande pour le balayage mécanique des voiries – Autorisation de signature
5. Charte de gouvernance entre les communes et la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral
6. Suppression de 3 régies
7. Création d'une nouvelle régie
8. Levée d'une partie d'un emplacement réservé

Questions diverses.

Le compte rendu de la séance du 1^{er} avril 2021 est adopté à l'unanimité.

Mme Catherine LESCART est désigné secrétaire de séance.

■ 1 – POLICE MUNICIPALE - ACCORD DE MUTUALISATION AVEC LA COMMUNE DE CHAMPAGNÉ

Vu la délibération N° 2020_12_04 du 18 décembre 2020 concernant l'accord de mutualisation et la clé de répartition du service Police Municipale entre Communes ;

Vu le mail du 18 mars 2021 du service des instances consultatives du Centre de Gestion de la Vendée informant les quatre Communes de l'irrégularité de la procédure de mutualisation du service ;

Vu la délibération N° 2/2021 du 1er avril 2021 concernant le retrait de la délibération N° 2020_12_04 pour régularisation de procédure ;

Vu l'avis du Comité Technique du 19 avril 2021 ;

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de mutualisation du service de Police Municipale de la commune de Champagné avec 3 communes (Puyravault, Triaize et Moreilles).

Suite à une réunion entre les élus des 4 Communes, une clef de répartition a été proposée pour la répartition du temps de travail des agents de police municipale et pour les charges financières :

Commune	Pop INSEE	%
Champagné-les-Marais	1 772	45,82%
Triaize	1 010	26,12%
Puyravault	663	17,15%
Moreilles	422	10,91%
TOTAL	3 867	100,00%

Madame le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur l'adoption :

- du projet de mutualisation du service de Police Municipale de la commune de Champagné les Marais,
- de la clef de répartition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le projet de mutualisation du service Police Municipale de la Commune de Champagné-les-Marais,
- **ADOpte** la clef de répartition comme indiquée ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier

2 – POLICE MUNICIPALE - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CHAMPAGNÉ DE MISE A DISPOSITION D'UN POLICIER MUNICIPAL

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021_04_08 du 29 avril 2021 acceptant la mutualisation du service Police Municipale de la Commune de Champagné les marais,

Considérant qu'il convient de signer une convention de mise à disposition d'un Gardien-Brigadier

Madame le Maire donne lecture du projet de convention et propose au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable à cette convention ;
- De l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à cette convention ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à la signer.

3 - POLICE MUNICIPALE : CONVENTION ENTRE COMMUNES POUR LE REMBOURSEMENT DES CHARGES D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021_04_08 du 29 avril 2021 portant sur l'accord de mutualisation du service Police Municipale de la Commune de Champagné les marais,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021_04_10 du 29 avril 2021 portant sur la mise à disposition d'un Gardien-Brigadier de la Commune de Champagné,

Considérant qu'il convient de signer une convention entre communes pour le remboursement des charges de fonctionnement et d'investissement du service de Police Municipale de la commune de Champagné,

Madame le Maire donne lecture du projet de convention et propose au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable à cette convention ;
- De l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à cette convention ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à la signer.

4 – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE BALAYAGE MECANIQUE DES VOIRIES– Autorisation de signature.

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ; et particulièrement son article L5211-4-2

Vu le Code de la Commande Publique et particulièrement ses articles L2113-6 et L2113-7 ;

Considérant que le code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont pour vocation de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats ;

Considérant qu'il apparaît qu'un groupement de commande pour le balayage mécanique des voies permet de réaliser des économies et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes membres du groupement ;

Considérant que le marché public et le groupement de commande précédents trouveront leur terme au 30 septembre 2021 et qu'il convient de relancer une procédure de marché public ;

Rappel des faits :

Madame le Maire expose qu'il relève, de la compétence de la commune, d'assurer le balayage des voies communales ;

Madame le Maire poursuit en précisant qu'un groupement de commandes pour le balayage des voiries communales et intercommunales a été mis en œuvre précédemment. Que cela a permis de mutualiser les procédures, d'optimiser le service et de réaliser des économies.

Le marché précédent arrivant à son terme au 30 septembre 2021. Il est proposé aux membres du conseil communautaire la constitution d'un nouveau groupement de commandes.

Madame le Maire indique que ce groupement est constitué à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles nées de l'exécution du marché public passé par le groupement de commandes.

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accord-cadre en ce qui concerne le balayage des voiries.

A cet effet, une convention constitutive de groupement de commandes définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral comme le coordonnateur du groupement. La Commission d'appel d'offres sera donc celle de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

A ce titre, la Communauté de Communes procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marchés à la sélection du contractant ainsi qu'à la signature et à la notification du marché. En revanche, chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive de groupement dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

Madame le Maire **propose aux membres du Conseil Municipal :**

- ✓ **D'ADHERER** au groupement de commande pour le balayage mécanique des voiries ;
- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive de groupement de commande « balayage mécanique des voiries » ;
- ✓ **D'APPROUVER** le rôle de coordonnateur du groupement de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral dans le cadre de cette procédure ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTÉ D'ADHERER** au groupement de commande pour le balayage mécanique des voiries ;
- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention constitutive de groupement de commande « balayage mécanique des voiries » ;
- ✓ **APPROUVE** le rôle de coordonnateur du groupement de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral dans le cadre de cette procédure ;
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

5 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Charte de gouvernance entre les communes la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.5211-11-2 ;

Vu la loi n°2019-1467 en date du 27 décembre 2019, dite Loi Engagement et proximité et notamment son article premier ;

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral n°95-2020-08 du 30 juillet 2020 ayant pour objet le débat portant sur l'élaboration d'une charte de gouvernance entre les communes et la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération n°24-2021-02 du 18 mars 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes prenant acte de la charte de gouvernance ;

Considérant que le conseil municipal doit émettre un avis sur le projet de charte de gouvernance dans un délai de deux mois après la transmission de la charte ;

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, reprise dans l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit la possibilité pour les intercommunalités d'adopter une charte entre les communes et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Cette charte a pour ambition de définir les relations entre les communes et leur intercommunalité à la suite d'un renouvellement général des conseillers municipaux ou lors d'une fusion.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a décidé de l'élaboration d'une telle charte par délibération du 30 juillet 2020.

Initialement, cette charte devrait être adoptée dans les neuf mois à compter du renouvellement général du conseil communautaire, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendus dans un délai de deux mois après la transmission du pacte. Cette échéance a été repoussée par les parlementaires au 28 juin 2021 – soit un an après le second tour des élections 2020, et ce, à l'occasion de l'adoption de la loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire du 15 février (loi n°20216160 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, art. 4).

C'est dans ce cadre que, lors de la séance du 18 mars 2021, le Conseil Communautaire a pris acte de la charte de gouvernance. Cette charte de gouvernance a notamment pour objet de formaliser un certain nombre de valeurs et principes partagés par les élus, de définir le rôle et les missions des différentes instances et la construction du processus décisionnel, d'élaborer les perspectives de mutualisation, les principes régissant la participation citoyenne.

Le projet de charte a été adressé à Mme le Maire par Mme la Présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Après avis des communes, elle sera définitivement approuvée par le conseil communautaire.

Ceci étant exposé et après lecture du document, Mme le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de charte de gouvernance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de Charte de gouvernance, tout en précisant qu'il aurait souhaité que cette charte soit composée aussi d'un volet environnemental.

6 – SUPPRESSION DE 3 REGIES

Rapporteur : Mme le Maire

A compter du 3 mai 2021, les régisseurs ne pourront plus déposer le numéraire des régies à la Trésorerie de Chaillé les Marais mais devront se déplacer jusqu'à La Poste de Luçon pour leurs dépôts. En effet, La DGFiP (Direction Générale des Finances Publiques) a passé un marché national avec la Banque Postale qui accueillera les régisseurs des collectivités locales dans près de 3 430 guichets au plan national, dont 24 en Vendée.

Aussi, afin d'éviter les déplacements jusqu'à Luçon de plusieurs régisseurs différents, Madame le Maire propose de supprimer les régies suivantes :

- Régie «Photocopies»
- Régie «Festivités»
- Régies «Mobilité»

et d'en créer une autre (donc 1 unique régisseur) qui regrouperait les services de ces 3 régies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** la suppression des régies « Photocopies », « Festivités » et « Mobilité ».

■ 7 – CREATION D'UNE REGIE

Vu la délibération du conseil municipal du 29 avril 2021 supprimant 3 régies,

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de créer une régie unique qui regrouperait les services des 3 régies supprimées et qui s'intitulerait « Services aux usagers ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** la création d'une régie « Service aux usagers ».

Mme DEVILLARD Chantal et Mme MOA Béatrice seront nommées respectivement régisseurs titulaire et suppléant.

8 – AUTORISATION DE CONSTRUCTION SUR UN EMPLACEMENT RESERVE

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une demande de permis de construire d'une maison individuelle avec édification de clôture a été déposée en mairie sur les parcelles cadastrées B155, B156 et B641. Sur cette dernière, apparaît une partie de la servitude « emplacement réservé n°6 : Emprise foncière pour création d'une voirie rue des Ecoles ». Cette emprise foncière empêche l'édification du mur de clôture.

Madame le Maire précise que cette partie d'emprise foncière ne sera d'aucune utilité pour la commune de Puyravault et n'impactera pas la future voirie du lotissement « Le Moulin ». Elle propose au Conseil Municipal d'autoriser la construction du mur de clôture sur cette partie d'emplacement réservé figurant sur la parcelle B641.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** la construction d'un mur de clôture sur la partie de l'emplacement réservé n°6 figurant sur la parcelle cadastrée B641.

QUESTIONS DIVERSES

Alexandre DUSSOLLIET-BERTHOD souhaite que, dans le cadre de la Police Municipale, une charte soit élaborée au sein du Conseil Municipal pour ne pas interférer dans l'établissement de procès-verbaux par le policier municipal ; demande à ce que le numéro d'astreinte des élus soit diffusé pour les appels d'urgence uniquement, un fonctionnement de « roulement » serait mis en place chaque semaine.

Fabrice ORDRONNEAU évoque le marquage au sol qui a été réalisé pour le regroupement des ordures ménagères et le mécontentement de certains habitants qui doivent déposer leur bac devant des maisons inhabitées. M. CHAUSSADAS répond que cela émane de la Communauté de Communes et qu'un plan matérialisant tous les points de regroupement est consultable à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Maire lève la séance à 18h30.

Fait à Puyravault,
Le 6 MAI 2021
Le Maire,
Charlotte VIGNEUX

